

APPEL A PROPOSITIONS
PROGRAMME LEADER 2014 – 2020

« Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable »

FICHE ACTION 4 volet 2

**« Préparation et mise en œuvre d'activités
de coopération interterritoriale ou
transnationale »**

Date d'ouverture : **17 Octobre 2018**

Dates de clôture de l'appel à proposition, 2 vagues : **21/12/2018 et 29/03/2019**



1. PROPOS INTRODUCTIFS

Acronyme pour « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale », LEADER est un programme européen offrant une méthode de mise en œuvre d'actions financées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Cette 5^{ème} génération de programme (le premier a été lancé en 1991) poursuit son objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activité et de vie. Pour cela le LEADER apporte un soutien à des actions pilotes et innovantes et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le programme Leader est mis en œuvre par le GAL (Groupe d'Action Locale) composé d'acteurs publics et privés. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) est structure porteuse et met à disposition ses moyens humains et techniques.

Depuis les années 2000, le SMAEMV anime le programme de développement. La génération 2000-2006 était consacrée à la valorisation des produits locaux et celle de 2007-2013 s'est attachée à « fédérer et structurer à l'échelle du Ventoux ».

C'est fort de cette expérience qu'a été élaborée la candidature pour la génération Leader 2014-2020.

Ce nouveau programme voit son périmètre élargi puisqu'il comprend désormais 61 communes, 4 intercommunalités, pour une enveloppe de FEADER d'1,5 million d'euros.

La candidature Leader du SMAEMV a donc été retenue pour sa stratégie portant sur la priorité ciblée suivante : « **Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable** », articulée autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Développer un tourisme responsable**
- **Axe 2 : Mieux tirer profit des productions et des ressources locales**
- **Axe 3 : Maintenir des villages attractifs tout au long de l'année**

Cet appel à proposition s'inscrit dans la **mesure 19.3 du PDR PACA**.

Ce volet prévoit le soutien à des actions de coopération interterritoriale et transnationale.

La coopération est apparue au fil du temps comme un moyen efficace d'aider des zones rurales à développer ensemble des réponses innovantes à des enjeux communs. La coopération vient se mettre au service de la stratégie locale en la renforçant via des échanges avec d'autres territoires.

2. L'OBJET DE L'APPEL A PROPOSITION -volet 2.

Le présent appel à proposition vise à faire émerger des projets multi-acteurs renforçant la coopération entre le territoire et les autres territoires de projet en France et en Europe

Ces projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs champs thématiques de la stratégie LEADER. En effet ils viendront enrichir le projet de territoire d'une dimension interterritoriale ou transnationale en confortant les actions existantes.

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Le GAL a choisi de concentrer son action sur des thématiques de valorisation de richesses locales (produits locaux, forêts...), permettant ainsi d'élargir l'horizon du territoire du GAL et de créer un véritable réseau de partenaires. Cette thématique pourra engendrer des retombées économiques pour le territoire : les projets de coopération pourront permettre de trouver de nouveaux débouchés en faisant jouer les complémentarités économiques et de savoir-faire.

La coopération permettra aussi la construction de nouveaux partenariats sur des thématiques visant à renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services. L'objectif est de faire évoluer les pratiques, partager les compétences et les expériences de chacun.

La coopération permettra aussi aux acteurs locaux de découvrir et mieux comprendre leur territoire et leur histoire, en devenant de vrais ambassadeurs.

La coopération permettra également de favoriser de nouveaux partenariats dans le cadre de la démarche « réseau d'éco-acteurs de la biosphère ». Ainsi pourront être mis en place dans le cadre de cette coopération, de nouveaux dispositifs d'accompagnements.

Ainsi 2 types de coopération pourront être engagés sur cet AAP:

- Du soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de **coopération interterritoriale (notamment avec des GAL voisins)**

- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de **coopération transnationale**

La coopération transnationale permettra d'échanger des compétences, de renforcer les démarches de stratégies territoriales autour des produits locaux et des ressources locales.

Nature des opérations exclues :

Certaines opérations ne pourront être financées :

- La construction (gros œuvre, second œuvre)
- Acquisition foncière et immobilière
- Achat de matériels nécessaire à la production (matériel agricole et artisanal, plantation ...) et à la vente (équipement pour la vente)
- Travaux de restauration de petit patrimoine
- Entretien de circuits existants.

3. Définition de la coopération et du partenariat

Un projet de coopération est un projet de développement local mis en œuvre par au moins **2 partenaires éligibles à LEADER** sur au moins 2 territoires éligibles à LEADER.

Le partenariat est obligatoire, il se formalise par un accord de partenariat. La désignation d'un partenaire chef de file est fortement recommandée, il aura pour rôle la coordination du projet.

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Deux types de projets de coopération peuvent être soutenus par LEADER :

- **La coopération interterritoriale** : entre des territoires au sein de l'État membre

Le PDR PACA précise que la coopération interterritoriale au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est encouragée. « L'objectif de cette coopération interterritoriale régionale est de développer des projets à une échelle supra-GAL afin de répondre à des enjeux territoriaux lorsque les problématiques le justifient (ex. mobilité, circuits courts). [...] La structuration des filières économiques à l'échelle de plusieurs GAL sera encouragée afin d'optimiser les moyens mis en œuvre dans la valorisation des ressources locales. »

- **La coopération transnationale** : entre des territoires de plusieurs Etats, membres ou non de l'Union européenne

4. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

4.1 Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

- organismes publics
- associations
- groupements de partenaires locaux publics et privés
- GAL (structure porteuse)

4.2 Dépenses éligibles

Les dépenses ne sont éligibles qu'à partir de la réception par le GUSI du formulaire de demande de subvention :

Il peut être déposé en main propre dans les locaux du GAL, s'il est envoyé par courrier, la date retenue sera celle du courrier de départ (cachet de la poste faisant foi).

Les coûts admissibles sont en lien direct avec l'opération : les coûts relatifs aux réunions avec des partenaires potentiels et les coûts de pré-développement du projet

- **les frais de salaires directement rattachés à l'opération**
 - **Coûts salariaux** (salaires bruts chargés et coûts accessoires tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement) y compris la rémunération des stagiaires.
- **Les coûts indirects de structure** : sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (location de matériel informatique, électricité, eau, photocopie....) Il s'agit de coûts simplifiés.
- **les frais de déplacement**
 - **Frais de déplacement, restauration et hébergement** :
 - Déplacement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

- Hébergement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait (dépenses plafonnées à 62,20€/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger)
- Restauration : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées à 17,40€
- Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un colloque, d'un salon : produits alimentaires et fournitures de réception, traiteurs, restaurants, location de salles ou/et de matériel.
- Frais de location de véhicule

• *les prestations de service*

- Prestation de service en lien direct avec les frais de communication et d'information : Frais de conception et d'édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels)
 - Frais de conception et d'aménagement des stands
 - Les frais externes liés directement à l'organisation et à la participation aux foires et salons. Acquisition ou location de matériels/ fournitures liés aux actions de communication et d'information.
 - Plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire)
- Mission d'expertise externalisée pour l'amorçage et la mise en œuvre du projet de coopération : étude pour la création d'outil partagé, études de faisabilité, études techniques, études de marchés, ingénierie financière, conseil juridique
- Frais de traducteurs ou interprétariat
- Frais d'agence de voyage et/ou frais d'agence organisatrice de salon, séminaire, forum ou rencontre entre acteurs de territoire, frais d'agence artistique
- Frais de transport de marchandise (produits de terroir et/ou matériels dédiés à la mise en place et l'animation d'un stand par un prestataire extérieur)
- Frais de formation sur une thématique en lien direct avec le projet de coopération.

• *Frais d'équipement, de matériels et de fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération*

- Acquisition ou location : matériel, équipement
- Achat de fournitures et matériaux et prestations nécessaires à l'installation de l'équipement

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

4.3. Dépenses inéligibles

- Acquisition de terrains et/ou de bâtiments
- Le matériel d'occasion
- Le gros œuvre : création ou agrandissement d'un bâtiment
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation du matériel existant
- Les investissements acquis par crédit-bail ou équivalent
- Les frais de notaire, de douanes de matériels importés
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux,
- La téléphonie
- Les taxes sur salaires
- Achat de véhicule
- Location de bâtiment
- Le matériel informatique
- Mobilier de bureau

4.4. Critères d'éligibilité

➤ **Les critères géographiques** : Le projet doit démontrer par tout moyen qu'il bénéficie au territoire du GAL Ventoux, voir le périmètre indiqué sur la carte ci-dessous :
Les projets de coopération doivent inclure des actions, retombées, livrables qui se déroulent en partie ou entièrement sur le territoire du Gal

Cas particulier des projets se déroulant en totalité ou en partie sur une ville moyenne (Carpentras) :

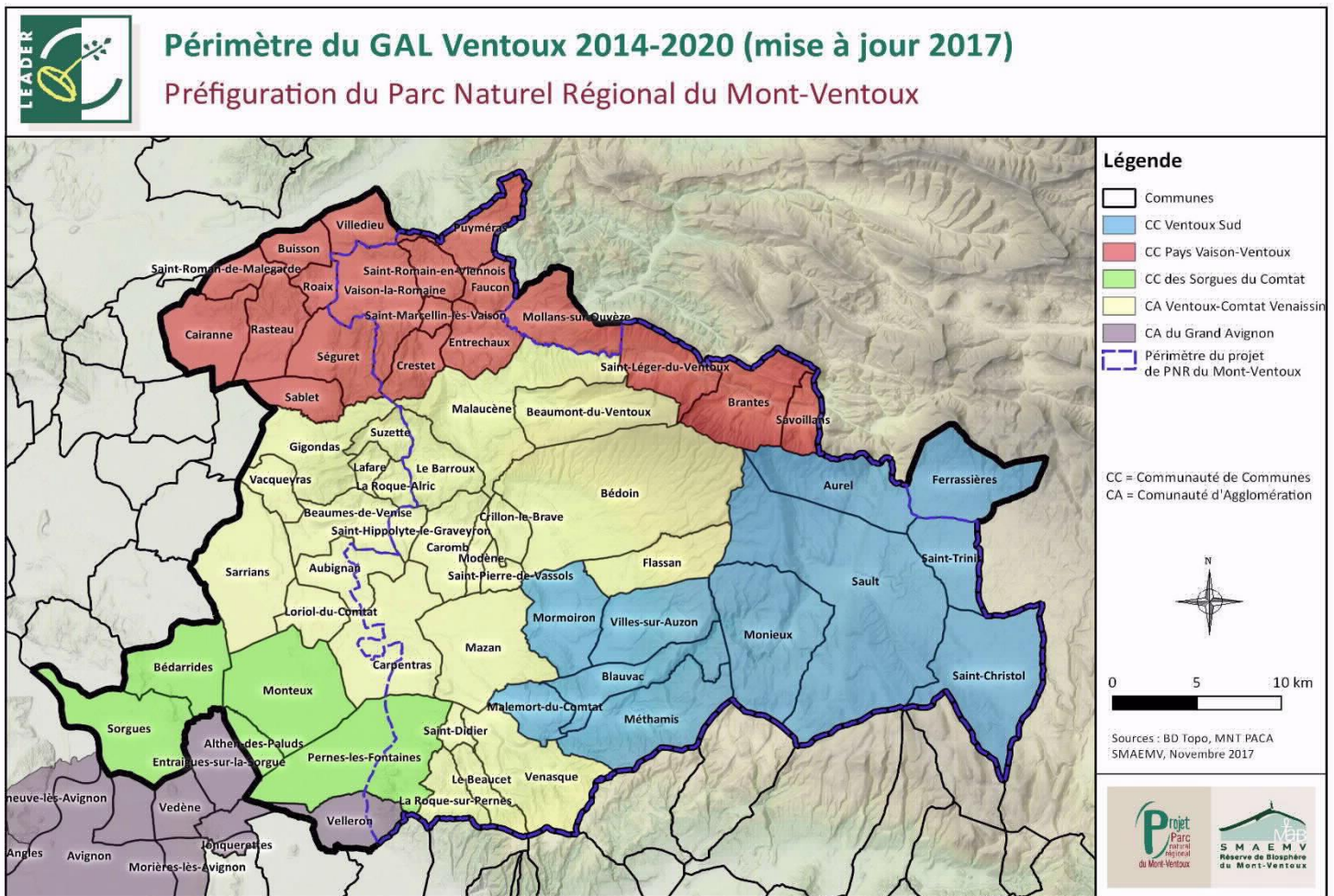
Extrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêts LEADER 2014-2020 : « Si une ville moyenne est intégrée au périmètre du GAL, la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans cette ville moyenne ne pourra dépasser 5% ».

Sur le territoire du GAL Ventoux, la ville de Carpentras est considérée comme une ville moyenne. La part de l'enveloppe du GAL Ventoux allouée à des opérations situées à Carpentras est de 75 000 € de FEADER, sur toute la durée de la programmation. Dès lors qu'un projet se situe, en totalité ou en partie sur la ville de Carpentras, nous devons le comptabiliser dans cette enveloppe de 75 000 € de FEADER.

- Si le projet se déroule en totalité sur la ville de Carpentras : le montant total de FEADER accordé au projet sera comptabilisé dans cette enveloppe de 75 000 €.
- Si le projet concerne plusieurs communes, dont la ville de Carpentras, une partie seulement du montant FEADER accordé au projet sera comptabilisée dans l'enveloppe de 75 000 €. Ce prorata s'établira en fonction du nombre d'habitants des communes où l'action est réalisée.

Les dépenses pouvant rentrer dans le cadre de cette enveloppe de 75 000 € sont les dépenses considérées éligibles au regard du décret d'éligibilité des dépenses, du Programme de Développement Rural PACA et par déclinaison, des fiches-action des GAL.

Une fois l'enveloppe de 75 000 € atteinte, l'avis d'opportunité du comité de programmation sur des projets se situant à Carpentras pourra être favorable mais les dépenses rattachées à la ville moyenne devront être exclues. Le porteur de projet sera informé de l'exclusion de ces dépenses.



- **Les critères thématiques** : Le projet doit être en corrélation avec la stratégie,
- **Les critères d'éligibilités : type de bénéficiaire** : Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention, un certain nombre de documents afin que son éligibilité soit attestée : Les statuts, numéro SIRET, Kbis le cas échéant

4.5. Engagements du candidat

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu.
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité.

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

5. CIRCUIT D'UN DOSSIER LEADER

Deux avis doivent être rendus par le comité de programmation pour que le projet soit programmé :

Etape 1 : Avis d'opportunité

Etape 2 : Avis définitif de programmation : C'est seulement à ce stade que vous saurez si votre projet est définitivement accepté. Les différentes étapes sont détaillées dans l'**annexe 4**

5. MODALITES DE FINANCEMENT

- Montant global de l'appel à proposition :

Le **montant indicatif de FEADER** dédié à cet appel à proposition est de **85 600,00 €**. Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

- Montants et taux d'aides applicables (intensité, taux de cofinancement)

L'intensité d'aide maximale varie en fonction du type de projet et du bénéficiaire au regard des régimes d'aides

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 60 %
- Le taux **maximum** d'aide publique est de **90%**
- L'autofinancement sera à minima de **10%**

- Régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de Leader, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'état.

La réglementation des aides d'état s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel.

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Le projet intervenant dans le champ économique doit être analysé au regard des régimes d'aides afin de déterminer l'intensité de l'aide.

Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustive) :

Les aides de minimis doivent être utilisées en cas d'absence d'un autre régime d'aide spécifique applicable au projet.

- RGT n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture : 15 000 € d'aides maximales/ 3 exercices fiscaux.
 - RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000 € d'aides maximales / 3 exercices fiscaux.
 - Régime SA n° 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.
 - Sur la base des Lignes Directrices (LDAF) 2014-2020 (20014/C 204/1) article 1.1.11 relatif à la coopération dans le secteur agricole
 - Sur la base des Lignes Directrices (LDAF) 2014-2020 (20014/C 204/1) article 2.6 relatif à la coopération dans le secteur forestier et article 3.10 relatif à la coopération dans les zones rurales
 - Régime SA n°40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
 - Régime SA n° 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Modalités de versement de l'aide
- La subvention ne sera versée que sur présentation du formulaire de demande de paiement complétées, datées, signées et accompagnées de pièces obligatoires dont les factures acquittées, ...
 - Le nombre d'acomptes est fixé à 2 plus le solde.

6. MODALITES DE SELECTION

○ Calendrier de sélection

La réception des projets est ouverte en continu durant la période de validité du présent appel à proposition. La soumission des projets au comité de programmation pour avis d'opportunité et de programmation pour avis définitif intervient selon le calendrier suivant :

Date limite de réponse au présent appel à proposition	Date d'avis d'opportunité	Date approximative d'avis définitif de programmation
21/12/2018	Février 2019	Octobre 2019
29/03/2019	Fin avril 2019	Novembre 2019

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Merci de nous renvoyer les dossiers dès qu'ils sont prêts. Ne pas attendre la date limite de réponse!

o Le mode de sélection

L'équipe technique du GAL vérifie le respect par le candidat des critères d'éligibilité et des engagements. Le non-respect par le candidat de l'un des critères d'éligibilité ou engagements donne lieu à l'arrêt de l'instruction et à l'émission d'un avis défavorable. Lorsque les projets présentés remplissent les conditions d'éligibilité, le GUSI, évaluera le projet au regard des critères de sélection.

Ainsi, le porteur de projet doit remplir une fiche pour avis d'opportunité dans un premier temps précisant un certain nombre d'éléments (annexe 1). Cette fiche est à demander au GUSI.

Le projet sera ensuite analysé par le comité de programmation au vu **d'une grille d'opportunité** qui tiendra compte de 2 critères la pertinence territoriale et la conformité avec les stratégies du territoire.

Pertinence territoriale :

Le projet est construit en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (privés et publics)

Le projet répond à des besoins identifiés du territoire

Le projet permet des retombées économiques positives sur son périmètre d'action

Le projet est innovant

Le projet est viable et pérenne

Conformité avec les stratégies du territoire :

Le projet répond aux objectifs des différentes stratégies du territoire (avant-projet de charte du PNR Ventoux et autres stratégies locales)

Le projet répond aux objectifs de la fiche action LEADER

Puis, après avoir obtenu un avis favorable d'opportunité, le candidat renvoie un dossier de demande de subvention complet.

La réception des dossiers est assurée par l'équipe technique du GAL Ventoux (=GUSI) qui vérifie l'intégralité des pièces fournies par le porteur de projet. Les projets **sont analysés et notés** selon la grille de sélection présentés **en annexe 3** du document.

Les dossiers seront ensuite examinés et discutés en comité de programmation.

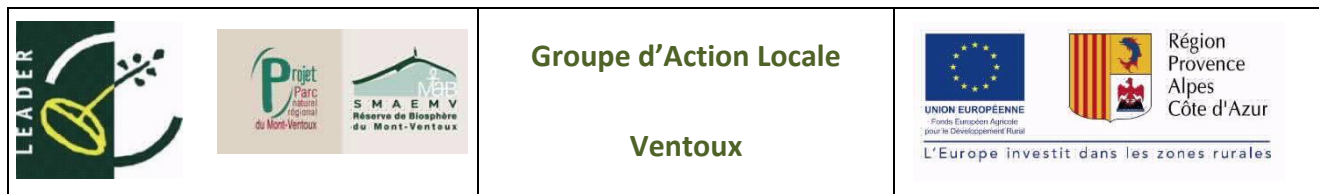
Ce comité de programmation est composé de membres issus du secteur public (élus d'intercommunalités du territoire, ONF et chambres consulaires du Département), et du secteur privé (associations et entreprises du territoire).

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note globale d'au moins 100/200 ou 10/20, les projets seront classés par note et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifié dans cet AAP.

7. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Pour ce dispositif, le **Guichet Unique Service Instructeur** dit GUSI est le GAL Ventoux porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.



Le GAL Ventoux agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site du SMAEMV programme LEADER et à restituer dûment complété, **daté** et **signé** auprès des services du GAL Ventoux qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Le porteur de projet doit fournir obligatoirement :

- 1 dossier en version papier
- 1 dossier en version informatique à envoyer par email

A l'adresse suivante :
SMAEMV service LEADER

830, Avenue du Mont Ventoux 84 200 CARPENTRAS

E-Mail: leader@smaemv.fr

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projet, contacter:

Muriel ROUBAUD, Animatrice du programme LEADER Au 04.90.63.22.74

8. CONFIDENTIALITE

Le GUSI s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ANNEXE 1

Fiche pour avis d'opportunité

SMAEMV – service LEADER, 830 avenue des marchés 84200 CARPENTRAS – 04.90.63.22.74

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Cette fiche est à fournir remplie et détaillée lors du dépôt de candidature en réponse à l'appel à propositions. Elle doit comprendre l'ensemble des informations demandées.

Numéro interne GAL Ventoux A remplir par le SMAEMV		AAP 2018-19– COOP- 2018-18
Intitulé de l'opération		
Gals en coopération	-Gal chef de file : - liste des partenaires :	

Porteur du projet	
<u>Responsable</u>	
<u>Interlocuteur</u>	

Intégration du projet au programme Leader	Mesure 19.3 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération »
--	--

Contexte global du projet (à mettre en lien avec la stratégie du GAL)	Présentation du territoire ou des territoires, lien avec la stratégie	
Objectifs:	Objectif général : Objectifs spécifiques :	
Mode de mise en œuvre :		
Calendrier prévisionnel de réalisation:	Date de début de projet : Date de fin :	
Notes descriptives du projet		
Périmètre du projet	<i>Quels territoires d'intervention ?</i>	
Capacité pratique du candidat à mettre en œuvre le projet		
Moyens humains en adéquations avec le projet	<i>Décrire le nombre de personnes dédiées au projet, rôle et compétences de chacun Fournir la liste des noms et la qualification des personnes dédiées au projet, le cas échéant la fiche de poste correspondant à la personne qui sera embauchée sur le projet fournir l'organigramme de la structure</i>	

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Qualité du projet ou de la coopération	
Pérennité du projet (le projet a vocation à perdurer dans le temps)	<i>Le projet aura-t-il des débouchées /retombées grâce à la coopération ? le projet sera-t-il reconduit sans financement LEADER ?</i>
Création d'emploi	Le projet permet-il la création d'emploi ? nombre et qualité des emplois créés (CDD-CDI) : <i>(Preuve de la création d'un emploi (publication pôle emploi, publication journaux, promesse d'embauche...))</i>
Principes fondamentaux de Leader	
Envergure territoriale	<i>S'agit-il d'une coopération interterritoriale ou transnationale ?</i>
Caractère innovant	<i>Le projet est-il innovant ? (Innovation en termes 1.de produit, 2.de procédé, 3. d'organisation et ou de gouvernance et 4.de marketing, de communication, de visibilité)</i>
Caractère partenarial du projet	<i>Le projet est-il réalisé avec plusieurs partenaires ? (Décrire, l'ampleur du partenariat et la nature, Quels sont les partenaires de votre projet et leur rôle (nombre,..) ?</i> <i>)</i>
Contribution du projet aux politiques territoriales	
Projet en lien avec les politiques publiques territoriales (axes, actions, cohérence...)	<i>Notice explicative sur le lien du projet avec le projet de PNR ou autre projet de territoire: fournir un "extrait" de projet de territoire</i>
L'enjeu économique	<i>L'enjeu économique est-il pris en compte dans ce projet ?</i>

Maquette financière prévisionnelle (HT <input type="checkbox"/> ou TTC <input #d3d3d3;"="" background-color:="" type="checkbox/>)</th> </tr> <tr style="/> <th style="width: 25%;">Catégorie de dépenses</th> <th style="width: 35%;">Description des dépenses</th> <th style="width: 20%;">Montant</th> <th style="width: 20%;"></th>				Catégorie de dépenses	Description des dépenses	Montant	
Dépenses faisant l'objet d'une facturation							
Frais salariaux supportés par le demandeur							
Coûts de structure (15% des frais salariaux)							

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

Autres dépenses supportées par le demandeur (frais déplacement,...)			
	Total		

Recettes	
----------	--

Montant éligible LEADER	
--------------------------------	--

Financement public	Montant	%
Union Européenne		
<i>CPN (ou détail ci-dessous)</i>		
	Total	

	Autres financements	Montant	%
	Autofinancement (min 10%)		
	Total		
	Total Général		100,00 %

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les associations:**Pour les collectivités ou ORDP:**

- la fiche pour avis d'opportunité et les notes descriptives
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation si vous en avez une, liste du CA et du bureau, CV des porteurs de projet...)
- Statuts de l'association approuvés, identifiant SIRET
- Récépissé de déclaration officielle en Préfecture ou de la publication au Journal Officiel
- Justificatif TVA
- Budget prévisionnel, compte de résultat et éventuellement bilan de l'année précédente (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an) datés et signés par le Responsable légal
- Rapport d'activité de l'année précédent (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an)
- Note sur la politique d'achat de la structure
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure
- Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique : (contrôles croisés - pas de double financement)

- la fiche pour avis d'opportunité et les notes descriptives
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation si vous en avez une,..)
- Statuts
- Identifiant SIRET
- Justificatif TVA si vous ne la récupérez pas
- Compte administratif +Budget primitif
- Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique. (contrôles croisés - pas de double financement)
- Note sur la politique d'achat de la structure

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

ANNEXE 3

Grille de sélection de projets pour Fiche action de la mesure 19.3 « Préparation et mise en œuvre d'actions de coopération »

Critères de sélection liés aux fondamentaux de LEADER		80 points
1.Prise en compte du Caractère innovant du projet (innovation en termes 1.de produit, 2.de procédé, 3. d'organisation et ou de gouvernance et 4.de marketing/de communication/de visibilité)	Absence d'innovation	0
	1 innovation justifiée parmi les 4 critères	10
	Au moins 2 innovations justifiées parmi les 4 critères	20
2.Caractère partenarial du projet 1. La Pré formalisation	Absence de pré formalisation du projet, preuve de partenariat engagée	0
	Le projet est réalisé en partenariat, affichage d'une pré formalisation	10
3.Caractère partenarial du projet 2. L'ampleur du partenariat	Le projet est réalisé avec 2 partenaires	0
	Le projet est réalisé avec au moins 3 partenaires	10
	Le projet est réalisé avec plus de 3 partenaires	20
4.Caractère partenarial du projet 3. La nature du partenariat	Absence de multisectorialité	0
	Multisectorialité démontrée	10
5.Envergure territoriale	Coopération interterritoriale	0
	Coopération interterritoriale PACA	10
	L'accord de coopération transnationale	20

Qualité du projet ou de la coopération		100 points
6.Moyens humains affectés à l'opération	Absence de personnes	0
	Le porteur de projet désigne une personne dédiée à la gestion du projet (peu importe le pourcentage de temps de travail affecté à l'opération)	20

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

7.Pérennité du projet (le projet a vocation a perduré dans le temps)	Absence de pérennité de l'action	0
	Le projet aura des débouchés /retombées grâce à la coopération	10
	Le projet sera reconduit après le financement Leader	20
8.Calendrier de réalisation	Projet interterritoriaux	
	Réalisation du projet prévue dans un délai supérieur à 2 ans	0
	Réalisation du projet prévue dans un délai inférieur à 2 ans	20
	Pour les projets transnationaux	
	Réalisation du projet prévue dans un délai supérieur à 3 ans	0
	Réalisation du projet prévue dans un délai inférieur à 3 ans	20
9.Création d'emploi	Pas de création d'emplois	0
	La mise en œuvre du projet génère la création d'au moins 1 CDD de 6 mois max	5
	La mise en œuvre du projet génère la création d'au moins 1 CDD de 6 à 12 mois	15
	La mise en œuvre du projet génère la création /reprise d'au moins une entreprise ou la création d'au moins 1CDI ou d'1 CDD de plus de 12 mois	20

Contribution du projet aux politiques territoriales		20 points
10.Projet en lien avec les politiques publiques territoriales (axes, actions, cohérence, PNR, Natura 2000,...)	Absence de lien avec un projet de territoire	0
	Lien avec un projet de territoire	10
11.L'enjeu économique est pris en compte dans le projet	Moins de 5 acteurs économiques sont impliqués dans le projet	0
	Au moins 5 acteurs économiques sont impliqués dans le projet	10
TOTAL		200

AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

ANNEXE 4 - CIRCUIT DE GESTION

Etape 1 - Avis d'opportunité

Dépôt d'une « fiche pour avis d'opportunité » voir annexe 1 :

Il vous sera possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique LEADER. Si le projet ne peut pas être financé par du LEADER, nous vous orienterons vers d'autres sources de financement.

Analyse de l'opportunité par le GUSI et le comité de programmation

👉 Tous les projets seront présentés en Comité de programmation, même ceux qui sont inéligibles.

Une fois la fiche pour avis d'opportunité finalisée, elle est présentée au Comité de programmation qui va **analyser l'opportunité du projet** au regard de sa cohérence avec les stratégies du territoire et de la pertinence territoriale.

L'avis rendu pourra être favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

- Un avis favorable vous permet de poursuivre le processus d'instruction (étape 2)
- Un avis défavorable rend le projet inéligible au dispositif LEADER (le dossier ne passe pas à l'étape 2 et l'instruction s'arrête).

Etape 2. Avis de programmation définitive

Dépôt de la demande de subvention et Instruction

- Le porteur de projet remplit avec l'équipe LEADER le formulaire de demande de subvention et le dépose complété, signé et accompagné des pièces justificatives auprès du Guichet Unique Service Instructeur - (SMAEMV)
- Une fois le dossier complet, l'instructeur procède à **l'analyse de l'éligibilité** et à **l'évaluation du projet** au regard des critères de sélection (cf. Annexe 3.Grille de sélection des projets). Le projet est alors noté et classé.

Durant cette phase, l'équipe technique LEADER recherche les cofinancements nécessaires et définit le plan de financement avec les co-financeurs. Elle se charge de la transmission de votre dossier aux co-financeurs.

👉 La non atteinte d'un critère d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Programmation pour avis définitif du projet

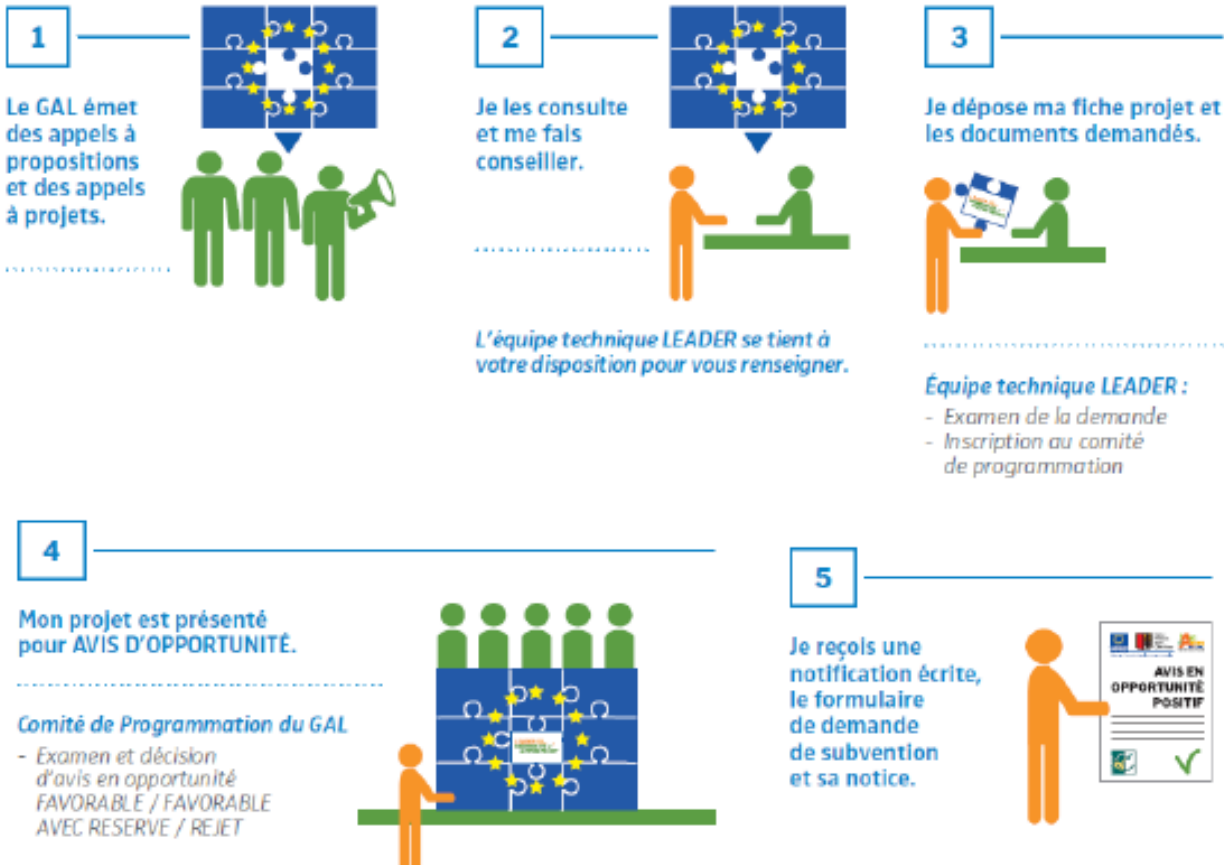
Le Comité de programmation sélectionne définitivement les projets (en lien avec les critères de sélection et les cofinancements obtenus). Les décisions du Comité de programmation pourront être :

- Favorable : un courrier notifiera le montant de la subvention accordé. Une convention sera alors signée entre le porteur de projet et le SMAEMV. Un suivi sera apporté tout au long du projet par l'équipe technique.
- défavorable : les raisons seront détaillées dans le courrier et le dossier ne pourra pas être représenté en l'état.

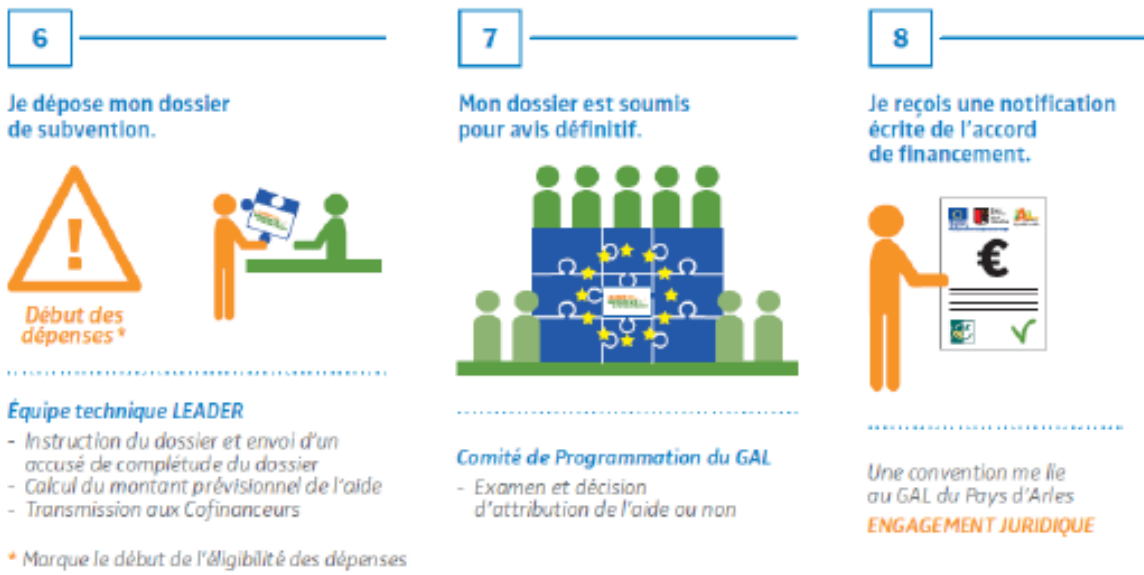
AAP - 2018 - 19 -Coopération – GAL VENTOUX-OCT 2018

ANNEXE 4 - suite – CIRCUIT DE GESTION

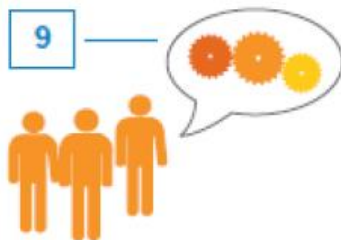
PHASE 1 POUR AVIS EN OPPORTUNITÉ



PHASE 2 POUR AVIS DÉFINITIF SUR LE FINANCEMENT DE MON PROJET



PHASE 3 RÉALISATION DU PROJET, CONTRÔLE ET PAIEMENT DE L'AIDE



9

Je réalise mon projet.

Porteur de projet

- Information sur l'avancement et tout changement
- Organisation du suivi administratif et financier
- Rédaction du bilan évaluatif

Équipe technique LEADER

- Remise du dossier de demande de paiement



10

Je dépose mon dossier de demande de paiement (3 demandes max).



Équipe technique LEADER

- Instruction des pièces et vérification de la complétude du dossier



Prévoir l'avance de trésorerie nécessaire car les subventions n'interviennent qu'en remboursement



11

Mon opération est contrôlée avant paiement.



Équipe technique LEADER

- Vérification du service fait (contrôle administratif, financier, visite sur place)
- Transmission de la demande à l'ASP

ASP

- Contrôle administratif avant paiement
- Contrôle sur place possible
- Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire



12

Je communique sur mon projet.

Porteur de projet

- Respect réglementation de l'UE en matière de publicité
- Participation à la vie du réseau

Équipe technique LEADER

- Promotion du projet via notre site internet
- Réseau Rural Régional, LEADER France...

